



# Assurance casco ménage

Conditions contractuelles

Édition 2019

# Conditions contractuelles

## 1. Objet

En tant qu'assuré, le client peut se faire assurer en ligne via la plate-forme Internet quitt.ch dans un contrat d'assurance collectif entre ServiceHunter AG, Birmensdorfstrasse 94, 8003 Zürich (assuré) et Bâloise Assurance SA, Aeschengraben 21, 4002 Basel (assureur) pour les dommages causés au ménage par son aide domestique commandée via quitt.ch dans le cadre du travail effectué chez le client dans ses propres murs.

## 2. Début et fin

La couverture d'assurance prend effet à la date indiquée dans le contrat d'assurance. L'assurance casco ménage est souscrite pour une durée d'un an et est facilement prolongée d'un an, sauf si le client résilie l'assurance casco ménage par écrit auprès de ServiceHunter AG au plus tard 3 mois avant son échéance.

## 3. Validité territoriale

La couverture d'assurance s'applique au domicile de l'assuré.

## 4. Personnes assurées

Les clients qui ont fait appel à un service d'aide ménagère via quitt.ch et qui ont souscrit une assurance ménage complète pour ce service.

## 5. Objets assurés

L'assurance couvre tous les effets mobiliers de la personne assurée, c'est-à-dire tous les biens mobiliers servant à l'usage privé, y compris

- les bijoux, montres-bracelets et montres de poche;
- les vélos ainsi que les véhicules à moteur qui leur sont assimilés et les engins assimilés à des véhicules;
- les objets confiés, en leasing et loués;
- les constructions mobilières (p.ex. cabanes de jardin);
- les outils et vêtements professionnels acquis à titre privé par des salariés;
- les frais de changement de serrures en cas de perte de clés.

## 6. Risques assurés

Dommages soudains et accidentels dus à des influences externes et/ou internes, par exemple suite à des dommages mécaniques, un mauvais fonctionnement, un court-circuit, des fluctuations de tension, des corps étrangers causés par l'aide ménagère (nettoyeur, soignant, nounou, etc.) dans le cadre de la mission (nettoyage, lavage, repassage, cuisson etc.) au domicile du client, à ses effets personnels.

## 7. Prestations assurées

Sont remboursés, à chaque sinistre se produisant, les frais pour la réparation ou le remplacement jusqu'à 3000 CHF, mais tout au plus à hauteur de la valeur à neuf.

## 8. Franchise

La franchise est de 50 CHF par sinistre.

## 9. Aucune couverture d'assurance n'est accordée pour

Les dommages causés aux articles ménagers suivants ne sont pas assurés:

- les téléphones portables
- les animaux domestiques
- les valeurs pécuniaires
- les consommables et pièces d'usure (p.ex. batteries, ampoules électriques, tubes lumineux et néons)
- parties de bâtiment (comme p.ex. lavabos, fenêtres, portes, planchers, etc.)

De plus, aucune couverture d'assurance n'est accordée pour:

- les dommages dus à l'usure, à l'exposition à la lumière, aux influences chimiques ou climatiques
- les dommages causés par la vermine et l'infestation fongique
- les dommages couverts par des services de garantie contractuelle ou légale
- les dommages causés par des travaux de construction
- les dommages subis lors de la remise des objets assurés à un tiers pour le transport ou le changement de domicile, ainsi que les dommages résultant de la destruction ou de la détérioration d'un tiers, de la réparation ou du remplacement des objets assurés
- les dommages assurés ou susceptibles d'être assurés en cas d'incendie, d'événements naturels, de tremblement de terre, de vol, dégâts d'eau ou de bris de glaces

## 10. Prime

L'encaissement des primes est effectué par ServiceHunter AG et s'élève à 19 CHF de prime de base par année d'assurance plus 0,90% de la rémunération brute versée à l'aide domestique.

## 11. Notification en cas de sinistre

quitt.ch doit être immédiatement informé au +41 43 505 18 02 ou par e-mail à l'adresse support@quitt.ch. Les coordonnées bancaires pour le versement doivent être indiquées dans la déclaration de sinistre.

## 12. Obligation de prouver

Il est nécessaire de fournir les justificatifs requis (p.ex. factures, quittances, estimations) afin de justifier le droit à l'indemnisation. La somme assurée ne constitue une preuve ni de l'existence ni de la valeur de la chose assurée au moment de la survenance du sinistre.